



*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/SL-201222-1734

ARRETE N° ARR/2020/ST/397

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et suivants, articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre les travaux uniquement en trottoir pour l'aiguillage et le tirage de câbles afin de passer la fibre optique au sein de notre commune de Hem pour le compte de Orange, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement et la circulation ponctuellement de chaque secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre toutes les voies publiques de la commune de Hem, du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 28 février 2021. Le présent arrêté s'applique uniquement pour les travaux de déploiement en fibre optique sur les installations existantes.

ARTICLE 2 : Dans le cas de travaux pouvant être programmés, la demande d'arrêté devra impérativement être faite plus de 10 jours calendaires avant le commencement des travaux. Dans le cas contraire celle-ci ne sera pas traitée.

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation et de stationnement au droit des chantiers.

- 1) À l'exception des véhicules du 2) ci-après, le stationnement sera interdit au droit des interventions des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/heure et les dépassements interdits.
- 2) Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux ou gênant ou abusif (au sens du code de la route), le stationnement des véhicules de la société, sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
- 3) Ces mesures sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- 4) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.



ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise PROCABLE.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise PROCABLE 37 rue du flocon 59200 Tourcoing

Fait à HEM, le 23 DEC. 2020

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR